

QUÉBEC

DÉMARCHES PRÉALABLES



Obtenir un permis de travail auprès de l'immigration.

Entamer les démarches pour exercer grâce à l'Accord de Reconnaissance Mutuelle France-Québec avec l'Ordre des Orthophonistes et Audiologistes du Québec, qui comptent entre autres formation en ligne et possible retour en cours ou en stage !
S'inscrire au tableau des membres de l'OOAQ.

LANGUES

- Français
- Anglais



STATUT



- Employé dans le public en santé, en éducation (école) ou dans le privé
- Travailleur autonome dans le privé

PRISES EN CHARGE

Les prises en charge dépendent du lieu d'exercice (clinique, école etc.).
La téléorthophonie est autorisée et utilisée notamment pour les régions éloignées des grandes villes.



ACCÈS AU SOIN



Dans le privé : pas besoin d'ordonnance du médecin, le remboursement est pris en charge par les assurances.

Dans le public : la recommandation du médecin est souvent nécessaire pour accéder aux soins.

Chaque clinique fixe ses tarifs. L'Association Québécoise des Orthophonistes et des Audiologistes suggère une grille tarifaire.

À SAVOIR

Le coût de la vie est légèrement moindre qu'en France (notamment l'immobilier et l'essence). Le téléphone et internet sont plus coûteux car la couverture est plus vaste.
Attention, on parle de client dans le secteur privé, pas de patient !

Il y a beaucoup de préparation de séance et de tenue de dossier, ce qui peut donner des journées avec 5 patients "seulement".

